

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Nous sommes là pour vous aider

Cabinet de la Préfète
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

pref-defense-protection-civile@pas-de-calais.gouv.fr

MANIFESTATION TYPE « GRAND RASSEMBLEMENT »

L'utilisation de ce formulaire est fortement conseillée pour toute manifestation devant rassembler un grand nombre de personnes en dehors d'un lieu tel qu'un Etablissement Recevant du Public (ERP), chapiteau (CTS) ou autre enceinte destiné et homologué à cet effet.

Ce dossier, complété par l'organisateur de la manifestation, sera transmis au (x) maire (s) de (s) commune(s) concernée (s) puis le cas échéant, adressé par le maire au Sous- préfet d'arrondissement ou à la Préfète (SIDPC).

Il n'est cependant pas obligatoire que le document transmis se présente de cette manière mais il doit répondre aux points présentés ci-dessous.

Si l'effectif public estimé est compris entre 5 000 et 9 999 personnes, le dossier sera transmis par le maire au Sous-préfet d'arrondissement compétent, ce dernier pouvant s'il le souhaite l'adresser pour examen et avis au Préfet (SIDPC), **au moins deux mois avant la manifestation.**

Si l'effectif public attendu est égal ou supérieur à 10 000 personnes, le dossier sera examiné en préfecture par la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité réunie en formation « grand rassemblement » ; (*)

Pour un effectif inférieur à 5 000 personnes, le maire peut examiner seul le dossier relatif à la manifestation prévue (hormis les activités soumises à réglementation spécifique citées au paragraphe 4 ci-dessous).

NB : Toute manifestation sportive, récréative ou culturelle à but lucratif de plus de 1 500 personnes doit être déclarée au maire de la commune.

6 Lieu de la manifestation (adresse, configuration, champ, terrain de football, voies publiques,...) Il appartient à l'organisateur de fournir les copies des autorisations d'occuper les terrains délivrée par les propriétaires concernés.

.....
.....
.....

• Présence d'obstacles naturels gênants (arbres, falaises,...) : oui non
Si oui, préciser les mesures de sécurité adoptées en cas de maintien du site.

.....

• Présence de cours ou plans d'eau : oui non
Si oui, préciser les mesures de sécurité adoptées en cas de maintien du site.

.....

• Présence d'équipements dangereux ou gênants : oui non
Si oui, préciser les mesures de sécurité adoptées en cas de maintien du site.

.....

• Présence d'habitations (gêne occasionnée pour les riverains, continuité des secours devant leur être apportée) : oui non
Si oui, préciser les mesures de sécurité adoptées en cas de maintien du site.

.....

• Présence d'entreprises (présence d'une activité incompatible avec une concentration de personnes) : oui non

• Présence d'objets blessants : projectiles, objets coupants,... : oui non
Si oui, préciser les mesures de sécurité adoptées en cas de maintien du site.

.....

7 Capacité d'accueil du lieu (si connue) :

8 Nombre de spectateurs attendus :

9 Effectif maximal attendu simultanément :

10 Type de spectateurs attendus :

Age : présence de mineurs non accompagnés oui non

Eventuellement, autres précisions :

.....

ORGANISATION DE LA SECURITE

ATTENTION : il conviendra de respecter les recommandations de la Préfète dans sa lettre adressée aux maires du département le 20 juillet 2016 ayant pour objet les mesures de sécurité des personnes et des biens lors des grands rassemblements.

« L'organisateur de l'événement se doit de garantir la sécurité des personnes participantes. C'est la raison pour laquelle il doit veiller, suivant la nature de l'événement, à prendre les mesures suivantes :

- privilégier les lieux clos aux espaces ouverts ;
- prendre attache, s'il l'estime nécessaire au regard de la fréquentation attendue, auprès d'une société de sécurité pour gérer la sécurité de l'événement, si possible qui dispose d'agents cynophiles ;
- les agents de sécurité doivent être habilités pour la fouille des sacs et les palpations de sécurité ;
- les agents féminins doivent être en nombre suffisant pour permettre la fluidité au niveau des files d'attente (les palpations ne peuvent être effectuées que par une personne de même sexe) ;
- prendre en compte le temps de palpation, à savoir 30 secondes par personne, pour fixer l'heure d'ouverture du site, au public. Attention, il faut une qualité de contrôle ainsi qu'une fluidité dans la file d'attente ;
- une liste des objets interdits devra être affichés aux abords des zones de filtrage, pour information des participants mais aussi des agents de sécurité;
- un dispositif de vidéosurveillance pourra être mis en place au niveau des zones de filtrage ;
- les coordonnées téléphoniques du chef de la sécurité devront être transmises aux forces de l'ordre pour permettre une liaison permanente entre eux. »

Il est important de préciser que les recommandations susmentionnées sont générales. Les communes et les organisateurs doivent prendre en compte les spécificités du lieu où est organisé le rassemblement, et s'adapter aux contraintes qui peuvent en découler.

11 Nom, adresse et qualité du responsable de la sécurité :.....

.....

.....

12 -Service d'ordre :

Si manifestation à but lucratif, convention signée avec entreprise agréée oui non

Si oui,

• Composition :.....

• Qualification :.....

.....

• Dispositions :.....

.....

Si manifestation gratuite, les forces de l'ordre sont elles déjà informées oui non

NB : Prestations exécutées par les forces de police et/ou de gendarmerie ;
Décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n°97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Art.1^{er}-donnent lieu à remboursement à l'Etat les prestations suivantes exécutées par les forces de police et de gendarmerie dans les services d'ordre lorsqu'ils ne peuvent être rattachés aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordres publics :

1° L'affectation et la mise à disposition d'agents ;

2°Le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements ;

3° Les prestations d'escorte.

-Eventuellement, autres mesures de sécurité prévues :.....

Si manifestation nocturne : description du dispositif d'éclairage prévu qui doit être conforme à la réglementation en vigueur.

13 Moyens de secours présents durant la manifestation (à indiquer sur le plan d'implantation des moyens de secours) :

- Postes de secours (préciser personnel, matériel,...) :

(Le Dispositif Prévisionnel de Secours devra être assuré par une association disposant d'un agrément de sécurité civile en cours de validité- le DPS devra satisfaire aux dispositions du Référentiel National) fournir copie de la fiche de calcul RIS : nombre de secouristes)

.....
.....
.....
.....

- Moyens de lutte contre l'incendie (préciser personnel, matériel, pour les extincteurs : description des matériels nombre et nature des extincteurs...) :

.....
.....

- Autres moyens (à préciser : par exemple : groupe électrogène de secours, matériel de sauvetage aquatique,...) :

.....
.....
.....

14 Moyens de secours susceptibles d'être appelés :.....

.....

15 Moyens d'alerte des secours (téléphone, radio,...) :.....

.....

16 Voies de circulation des services de secours sur l'ensemble du site (accès prévus pour l'arrivée des secours- à indiquer sur le plan des axes de circulation) :.....

.....

17 Problème des véhicules en stationnement gênant sur les axes non autorisés au stationnement, recours à une fourrière agréée convention oui non

18 Neutralisation de la circulation et du stationnement aux abords du site

Déviations, coupures de routes oui non

Si oui, lesquelles :.....
.....

19 Gestion des accès restreints : invités, personnalités, personnels... description du dispositif mis en place (faire figurer sur un plan).....

20 Barrièreage du site: description du dispositif :
.....
.....

21 Moyens d’alerte et d’évacuation des spectateurs :.....

- Moyens d’alerte (sonorisation,...) :.....
.....
- Sorties permettant l’évacuation (si nécessaire, à indiquer sur un plan,...) :.....
.....
- Personnels encadrant l’évacuation :.....
.....

22 Autres mesures de sécurité mises en place :
.....

23 Dispositions prises en matière d’hygiène (à indiquer sur le plan d’implantation générale) :

- Points d’eau (nombre,...) :.....
.....
- Sanitaires (nombre, ...) :.....
- Evacuation des déchets (nombre de poubelles, localisation...) :.....
.....
- Autres mesures- (préciser,...) :
.....
.....

24 Emplacements réservés au stationnement (à indiquer sur le plan d’implantation générale) :

- Nombre de parkings :.....
- Emplacement :.....
- Nombre de places offertes (au total et par parking) :.....
.....
.....

(*) : Ce formulaire et les plans demandés seront transmis, en 5 exemplaires, par le maire de la commune concernée à l'adresse suivante :

Madame la Préfète du Pas-de-Calais
Cabinet de la Préfète-SIDPC
Rue Ferdinand Buisson
62020 Arras Cedex 9

P.S : le dossier établi au titre du « Grand Rassemblement » est indépendant de la procédure et du dossier à constituer, si des CTS (Chapiteaux, Tentes et Structures) seront installés sur le site (compétence de la commission d'arrondissement de sécurité pour des CTS des 2^{ème} à 5^{ème} catégories- compétence de la sous-commission ERP/IGH pour des structures de 1^{ère} catégorie)
Vous pouvez obtenir toute précision complémentaire sur ces procédures en appelant le SIDPC au 03.21.21.20.67.